



Conditions générales – cours de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à tous les cours proposés par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP). Validité: à partir du 16 mars 2020.

Inscription et paiement du prix du cours

Après l'inscription au cours, une confirmation est envoyée par courriel. Cette confirmation oblige le ou la participant-e à s'acquitter du prix du cours. Le non-paiement du prix du cours n'est pas considéré comme un désistement, raison pour laquelle le montant du prix du cours (même sans participation, c'est-à-dire en cas d'absence) reste dû.

Organisation des cours

Pour des raisons d'organisation, nous nous réservons le droit de reporter les cours, de les combiner, d'en changer le lieu de réalisation et, en fonction du nombre d'inscriptions ou en raison de circonstances particulières, de les annuler complètement. Veuillez noter que certains cours ne sont pas proposés chaque année.

Les cours dispensés à domicile seront organisés et se dérouleront sur la base d'arrangements individuels.

Nombre de participant-e-s au cours et réalisation

Afin de pouvoir dispenser nos cours dans des conditions optimales, nous fixons un nombre minimum et maximum de participant-e-s pour chaque cours ou offre de formation. Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée.

En cas de surréservation, les participant-e-s seront inscrit-e-s sur la liste d'attente et informé-e-s par courriel. La Fédération suisse des sapeurs-pompiers décide ensuite de la suite des démarches et informe les personnes concernées en conséquence.

Confirmation de cours / convocation au cours

Une fois l'inscription acceptée, une confirmation de cours sera envoyée par courriel à l'adresse de correspondance indiquée.

Quant à la convocation au cours, elle sera envoyée à l'adresse de correspondance indiquée au plus tard 30 jours avant le début du cours.



Coûts des cours

Les prix indiqués sont par cours/par participant-e (exception: cours dispensé à domicile).

Les prix des cours comprennent les en-cas pendant les pauses, un éventuel repas de midi et un éventuel repas du soir.

Les frais supplémentaires suivants sont facturés par personne/nuit pour l'hébergement et le petit déjeuner:

Chambre individuelle: CHF 150.00

Chambre double: CHF 120.00

Les détails des prix des cours sont indiqués sur notre site web www.swissfire.ch.

Les personnes qui souhaitent disposer d'une chambre la nuit précédant le cours peuvent contacter la Fédération suisse des sapeurs-pompiers. Dans ce cas, il est à noter que tous les frais sont à la charge du ou de la participant-e.

Désistements

Chaque inscription est contraignante. Selon le moment du désistement, le prix du cours peut être remboursé totalement ou partiellement selon les modalités ci-dessous.

En cas d'annulation de l'inscription (désistement) par les participant-e-s, les montants suivants sont dus:

- en cas de désistement jusqu'à 60 jours avant le début du cours: 25 % du prix du cours;
- en cas de désistement jusqu'à 30 jours avant le début du cours: 50% du prix du cours;
- en cas de désistement plus tardif ou d'absence non excusée: 100% du prix du cours - sauf si un-e autre participant-e peut remplacer la personne absente;
- en cas de désistement résultant d'un arrêté officiel pris par une autorité compétente ou sur présentation d'un certificat médical, des frais administratifs de CHF 100.00 seront facturés;
- tout désistement doit être annoncé par écrit (par exemple par courriel). Le ou la participant-e est responsable de faire en sorte que le désistement soit notifié à qui de droit.

Exclusion du cours

Dans des cas justifiés, l'état-major du cours se réserve le droit d'exclure et/ou d'expulser des participant-e-s d'un cours. Dans de tels cas, il n'y a aucun droit au remboursement.



Assurance

L'assurance est à la charge des participant-e-s. Toutefois, les membres des corps de sapeurs-pompiers ont droit en tous les cas aux prestations de l'assurance conformément à la «Fiche d'information relative à la solution d'assurance pour les sapeurs-pompiers de l'ensemble de la Suisse».

Pour certains cours, la Fédération suisse des sapeurs-pompiers souscrit des assurances complémentaires. Celles-ci seront expressément mentionnées dans la convocation au cours.

Protection des données

La Fédération suisse des sapeurs-pompiers traite les données fournies lors de l'inscription aux cours avec le plus grand soin et la plus grande discrétion. Lors de son inscription, le ou la participant-e consent à ce que la Fédération suisse des sapeurs-pompiers utilise et évalue les données personnelles contenues dans l'inscription à des fins d'organisation et de mise en œuvre des cours ainsi que pour le développement des offres de formation et des cours.

Reprises photo, vidéo et audio

Des photos, des enregistrements vidéo ou audio peuvent être réalisés pendant les cours avec l'accord de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers et des participant-e-s.

Changements de programme et de prix

Des modifications du programme, des prix ainsi que des conditions générales demeurent réservées.

For juridique

Toutes les relations juridiques avec la Fédération suisse des sapeurs-pompiers, notamment en ce qui concerne ses formations et ses cours, sont régies par le droit matériel suisse (droit des obligations). Le for juridique est le siège de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.